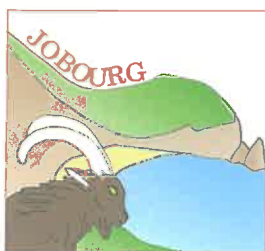


**COMMUNE DE JOBOURG**

50440



Tél. : 02.33.10.00.40  
Fax : 02.33.10.00.44

Jobourg, le 27 Avril 2015

Monsieur le Maire

Aux

Administrés

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Avril 2015**

L'an deux mille quinze, le TREIZE AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

**Date de convocation** : le 02 Avril 2015

**Présents** : M. Jean-Paul LECOUCVEY, Mme Fabienne HELEINE, MM. Alain MARCHANT, Martial GOSSELIN, Mme Eliane LECOSTEY, M. David DIGARD, MM. Katia BUNEL, Nathalie MONCHAUX, MM. Jean-Christophe BEAUCHÉ, Denis BEAUMONT, Mme Pascale CERVANTES.

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Mme Martial GOSSELIN

**1° / - VOTE DES SUBVENTIONS – ANNEE 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2015 :

<b>Associations Communales</b>	
• Comité de Foire de Jobourg	8 000.00 €
• Association des Anciens Combattants de Jobourg	70.00 €
• Société de chasse de Jobourg	200.00 €
• Club des Falaises de Jobourg	500.00 €
• Chorale aux 4 vents	50.00 €
<b>Associations Cantonales</b>	
• Antirouille Vauville	150.00 €
• Judo club de la Hague	210.00 €
• Tennis club de la Hague à Beaumont-Hague	180.00 €
• Pianète Môme.	30.00 €
• Société Nationale de Sauvetage en mer (SNSM)	750.00 €
• Association d'Aide à domicile en milieu rural (ADMR)	75.00 €
• Association « les Primevères »	100.00 €
• Association Entraide Sociale du 3 <sup>ème</sup> âge	893.04 €
• Groupe d'entraide au profit des handicapés physiques de la Hague	100.00 €
• HagFM	50.00 €
• Association des parents d'élèves du Collège Hague Dike F.C.P.E	270.00 €
• Collectif d'Associations Artistiques et Culturelles de la Hague (CAACH)	120.00 €
• ESPH (Etoile Sportive Pointe Hague)	300.00 €

<b>Associations Humanitaires</b>	
• La Barjo	150.00 €
• Secours Catholique – Cherbourg	100.00 €
• Croix Rouge Française – comité de Cherbourg	100.00 €
• Les Restaurants du Cœur – Saint Lô	300.00 €
• Banque Alimentaire	150.00 €
<b>Associations Médicales</b>	
• Union des donneurs de sang à Cherbourg	100.00 €
• Association française des Sclérosés en plaques à Agneaux	100.00 €
• Association France Alzheimer	100.00 €
• Association des Accidentés de la vie – FNATH	100.00 €
• Association de Défense des Victimes de l'Amiante – .ADEVA	100.00 €
• Association WMEH – Section locale de Cherbourg Nord-Cotentin	100.00 €
• AFMTHÉLÉTHON – PARIS	200.00 €
• Association du Registre Général des Cancers de la Manche – ARKM Centre Hospitalier Louis Pasteur	100.00 €
• Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le cancer de Saint Lô	100.00 €
<b>Autres</b>	
• Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles -CIDFF Cherbourg	100.00 €
• ACRO – Laboratoire indépendant d'analyses de la radioactivité	100.00 €
• Association des aveugles de la Manche	100.00 €
• Prévention Routière – Comité de la Manche	100.00 €

La somme globale de 14 298.04 € sera inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif de l'année 2015.

## 2°/ - **CHOIX DU PRESTATAIRE - MOBILIER MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux d'aménagement de la mairie sont prévus permettant l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

Par ailleurs, afin d'offrir une meilleure offre de service pour l'ensemble des usagers, les bureaux du secrétariat seront réorganisés. Dès lors, il est nécessaire d'investir dans du nouveau mobilier.

Deux devis sont présentés :

- DALTONER située à La Glacerie pour un montant de 1 546.83€ HT ; auquel s'ajoute le devis de l'entreprise VERDIERE Emmanuel située à Saint Pierre Eglise, co traitant pour un montant de 3 995.00€ HT, soit un total de 5 541.83€ HT ;
- NEVEU BUREAU CONCEPT située à Saint Lô pour un montant de 4 464.62€ HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise NEVEU BUREAU CONCEPT pour l'acquisition de mobilier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'un montant de 4 464.62€ HT soit 5 357.54€ TTC ;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 2184 du budget primitif 2015.

**3° - RECRUTEMENT D'ADJOINTS TECHNIQUES 2<sup>ème</sup> CLASSE POUR BESOIN OCCASIONNEL  
– CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT DE NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET –  
Périodes d'été Juin - Septembre**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le surcroit de travail lié à la saison touristique, tel que le fleurissement de la commune, l'entretien régulier des espaces verts et des chemins et autres entretiens divers, nécessite le recrutement de personnel occasionnel en ajoutant que les employés affectés à l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie ne pourront assumer toute la tâche en temps opportun, d'autant qu'il y a lieu de considérer leur absence pour congés annuels ; Il convient donc de recruter, pour besoin occasionnel de personnel en qualité d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe non titulaire, non permanent, à temps complet, pendant la période d'été, de juin à septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** du recrutement d'agents, pour besoin occasionnel, afin d'assurer les fonctions d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, -35 heures hebdomadaires- durant la période définie ci avant, étant entendu qu'ils seront affectés à l'entretien régulier des zones fleuries, des espaces verts, des chemins et autre entretien divers ;
- **Dit** que les agents recrutés seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe Indice Brut 340 – Indice Majoré 321 ;
- **Charge** Le Maire de conclure les contrats à durée déterminée, pour besoin occasionnel, établis en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La dépense sera imputée à l'article 6413 du budget de l'exercice en cours.

**4°/ - CREATION D'EMPLOI PERMANENT SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE  
○ Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C en date du 12/03/2015 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de créer** un poste, d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/05/2015 ;
- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2015, chapitre 012, article 6411.

**5°/ - RENOUELEMENT DU CONTRAT EMPLOI D'AVENIR  
– DU 03 JUIN 2015 AU 03 JUIN 2016**

Monsieur le Maire rappelle qu'Edouard BEAUMONT est en contrat Emploi d'Avenir depuis le 03 Juin 2013. Ce contrat peut être renouvelé deux fois, dans la limite de trois ans. Dès lors, il est proposé de renouveler son contrat pour la dernière année, du 03 Juin 2015 au 03 Juin 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De renouveler** le contrat d'avenir d'Edouard Beaumont pour une durée d'un soit du 03 Juin 2015 au 03 Juin 2016 ;

#### **6°/ - FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - FAJD 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Jobourg adhère au dispositif mis en place dans le Département en 1994 et ayant pour objectif l'insertion sociale et professionnelle. Il ajoute que la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a décentralisé aux Départements, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la gestion du Fonds.

Le conseil municipal, invité à se prononcer sur son renouvellement pour l'année 2015, moyennant une participation financière, fixée à : 0.23€ par habitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Se déclare favorable** au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2015 d'un montant de 0.23€ par habitant soit la somme de 112.24€ ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget de l'exercice 2015.

#### **7°/ - RENOUELEMENT ADHESION AU FONDS UNIQUE – FSL 2015**

La commune de JOBOURG adhère au Fonds de Solidarité (FSL) depuis 1991.

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer pour une adhésion en 2015 au fonds de solidarité pour le logement moyennant une participation financière restant fixée en 2015 à 0.60€ par habitant pour les communes de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Se déclare favorable** au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2015 d'un montant de 0.60€ par habitant soit la somme de 292.80€ ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget de l'exercice 2015.

#### **8°/ - MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE – CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE**

Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée ;

Considérant que depuis la loi n°2000-627 du 06 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le

département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L 311-3 du Code des Sports ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisés, le Conseil Municipal :

- **Confirme** les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de la commune ;
- **Demande** au Département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte, le tableau et les éventuels zooms joints en annexe ;
- **S'engage** à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente ;
- **Autorise** le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires après consultation de la mairie au préalable ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;
- **S'engage** à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier.

#### **9°/ - DEMANDE DE SUBVENTION – RPI LA POINTE**

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de subvention émanant du RPI La Pointe concernant plusieurs sorties scolaires autour de l'Eau (visite de la Mare de Vauville, de Goury et du Marais du Cotentin). La participation demandée est de 9€ par élève, soit un montant de 486€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le versement d'une subvention au RPI de la Pointe pour le projet cité ci-dessus, à hauteur de 9€ par élève soit un total de 486€ (54 élèves) ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice 2015.

#### **10°/ - CONVENTION MISE A DISPOSITION – MATERIEL COMMUNAL – ENTRE LA COMMUNE DE JOBOURG ET AUDERVILLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de la commune d'AUDERVILLE concernant la mise à disposition d'un tracteur et/ ou épaveuse de la commune. En effet, le tracteur de la commune d'AUDERVILLE est ancien et ne permet plus de réaliser l'entretien courant de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition du matériel communal précisant les modalités et les conditions de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **Dit** qu'en contrepartie de la mise en disposition du matériel, la commune d'Auderville versera à la commune de Jobourg la somme de 40€ TTC par journée de mise à disposition du tracteur et de l'épileuse ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de l'exercice 2015.

### **11°/ - ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE - MAIRIE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le matériel informatique du secrétariat nécessite d'être remplacé suite au réaménagement des locaux, permettant ainsi d'avoir un poste informatique au niveau de la banque d'accueil.

Un seul devis a été reçu :

- **DALTONER** située à La Glacerie pour un montant de 1 263.75€ HT soit 1 516.50 € TTC ;

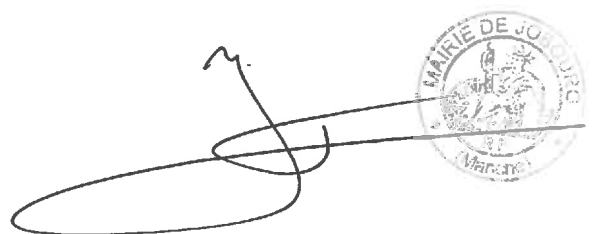
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise DALTONER pour l'acquisition de matériel informatique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'un montant de 1 263.75€ HT soit 1 516.50€ TTC ;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 2183 du budget primitif 2015.

### **12°/ Questions diverses**

Jobourg, le 27 Avril 2015.

Le Maire, Jean-Paul LECOUCVEY.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.P. Lecouvey', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE JOBOURG' at the top and 'Mandat' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a windmill and a church spire.